

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Procès-verbal n° 2016/06

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE IX

Nombre de membres

- en exercice : 17
- présents : 15
- ayant pris part au vote : 15
- procurations : 0

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
L'UNION

11bis avenue des Pyrénées
BP 39
31240

L'an deux mille seize et le six décembre à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sur convocation régulière en date du 7 novembre 2016, sous la présidence de Monsieur Yvan Navarro, Vice-Président.

Etaient présents : M NAVARRO,
MMES ATTELAN, BIRE, CHAVE, CORBON, DIAZ, FARRUGIA,
GUEDES, HUMEAU, MAURIN, SIMON-LABRIC, VIVIES
MM DA PONTE, FEUILLERAT, MAUVEZIN

☎ 05.62.79.86.16

Etaient absentes avant donné procuration: MME GODEAS

Séance du
6 décembre 2016

Etait absent excusé : M PÉRÉ

Ordre du jour :

Informations du Président

1. Adoption du Procès-Verbal
2. Approbation de l'autonomie financière du CCAS
3. Acceptation d'un don par le CCAS
4. Acceptation de dons ou de legs par le CCAS
5. Signature d'une convention de partenariat avec l'AFC
6. Aides financières

Informations du Vice-Président

MASE : Monsieur le Vice-Président informe les membres présents que la Maison de l'Action Sociale et de l'Emploi (MASE) a été inaugurée avec un vif succès le vendredi 6 décembre à 18h00.

Sport sur Ordonnance : la dernière séance de formation des professionnels a lieu le 6 décembre dernier. 3 médecins et 9 éducateurs sportifs y ont participé.

Cette action débutera en février, sur prescription médicale d'un médecin ayant suivi la formation.

Le médecin dirigera la personne vers un coordonnateur qui évaluera ses besoins en activité physique selon sa pathologie et ses envies.

Bénéficiaires : dispositif mis en place pour les personnes sédentaires porteuses de pathologies chroniques définies, majeures et Unionnaises.

Au cours de l'année 2017, 30 personnes seront incluses dans ce dispositif, pour une durée d'un an. Des cours collectifs ou individuels seront dispensés par les éducateurs sportifs des différentes disciplines.

Le dispositif est financé par le CCAS. L'ARS a octroyé une subvention de 3 800€ et une demande d'aide va être déposée auprès de CNP Assurances

Séniors en vacances : Monsieur le Vice-Président informe les membres du Conseil d'Administration du CCAS que le prochain voyage est programmé la semaine du 27 mai au 3 juin au centre de vacances de Sainte-Maxime. Les pré-inscriptions peuvent débuter.

Plus Jamais Seul : Le Noël des bénéficiaires de Plus Jamais Seul sera organisé par les bénévoles le 14 décembre prochain au Manoir de la Belle-Hôtesse ; il réunira les bénévoles et les bénéficiaires autour d'un goûter convivial avec animation musicale et la participation de la chorale de l'Union.

Ateliers Carsat : des séances d'exercices ou de conseils pour prévenir la perte d'équilibre sont proposées aux personnes qui souhaitent bénéficier de cet atelier ; on peut s'inscrire pour 12 séances pour un coût total de 36 € (16 € pour les personnes non imposables).

1. Adoption du Procès-Verbal n°2016-06 du 6 décembre 2016

Monsieur le Vice-Président demande aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal n°2016-06 du 6 décembre 2016 rédigé suite à la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 6 décembre 2016.

Décision :

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité, d'adopter le Procès-Verbal 2016-06 du 6 décembre 2016.

2. Approbation de l'autonomie financière du CCAS

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil d'administration que le CCAS de L'Union dispose d'un budget propre mais que son compte au trésor n'est pas distinct de celui du budget principal de la Commune.

Or, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, représentant le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes françaises, des syndicats de communes et des établissements publics de coopération intercommunale, les CCAS dont les recettes de fonctionnement annuelles sont supérieures à un seuil de 30 489,80 € doivent retracer leurs opérations dans un compte distinct.

Compte tenu que le montant de la section de fonctionnement en recettes pour l'année 2015 s'élève à 93 215,54 €, Monsieur le Vice-Président vous demande d'approuver l'autonomie financière du CCAS.

Cette autonomie qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 implique :

- Le vote d'un budget autonome,
- La création d'un compte 515 (compte au trésor) propre au CCAS

Monsieur le Vice-Président vous propose d'approuver la demande d'autonomie financière du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2017 et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Décision :

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité, d'approuver l'autonomie financière du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2017 et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

3. Acceptation d'un don par le CCAS

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'il est compétent pour recevoir les dons et legs faits au CCAS. Cette acceptation est provisoire. L'acceptation définitive se fait par le conseil d'administration du CCAS. Cette acceptation permet de pouvoir disposer des fonds versés.

Les héritiers d'un administré décédé ont fait un don de 797 € au CCAS, afin qu'il soit utilisé pour venir en aide aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Monsieur le Vice-Président vous propose d'accepter définitivement ce don qui sera utilisé dans le cadre du soutien du CCAS au fonctionnement de la Halte Répît.

Décision :

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité, d'accepter définitivement ce don de 797 € qui sera utilisé dans le cadre du soutien du CCAS au fonctionnement de la Halte Répît.

4. Acceptation de dons ou de legs par le CCAS

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'il est compétent pour recevoir les dons et legs fait au CCAS. Cette acceptation est provisoire. L'acceptation définitive se fait par le conseil d'administration du CCAS. Cette acceptation permet de pouvoir disposer des fonds versés.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil d'Administration d'accepter définitivement les dons qui seront faits au CCAS pour lesquels le montant est inférieur à 500 € et de délibérer dès lors que le montant sera supérieur à 500 €.

Décision :

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité, d'accepter définitivement les dons qui seront faits au CCAS à pour lesquels le montant est inférieur à 500€ et de délibérer dès lors que le montant sera supérieur à 500€.

5. Signature d'une convention de partenariat avec l'AFC

Monsieur le Vice-Président du CCAS propose au Conseil d'Administration la mise en place d'une convention de partenariat avec l'Association Familiale Intercantonale (AFC) afin de permettre l'accessibilité des groupes d'échanges proposés aux aidants en délocalisant l'action de leur plateforme sur la commune de l'Union.

L'objectif de cette convention est de fixer le cadre dans lequel seront mises en place les actions de la plateforme de l'AFC et le partenariat avec le CCAS de L'Union.

Monsieur le Vice-Président vous propose d'approuver la convention de partenariat ci-jointe et de l'autoriser à signer cette convention.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CCAS à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

6. Aides financières

Au cours de la séance, 8 dossiers ont été examinés.

8 dossiers ont bénéficié d'une aide financière, pour un montant total de 3 393.31€, dont 2 000 € en aide remboursable.

La séance a été levée à 19heures30.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,

*Pour copie conforme,
Le Vice-Président,
Yvan NAVARRO*

- Transmis le

- Affiché le